N° 156 — XXIIIe Année

SIX PAGES : CINQ CENTIMES

Lundi 5 Juin 1911

REDACTION :
ROUBAIX, rue Richard-Lenoir, 13, près du théâtre du Pommier. — (Téléphone 061)

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 5 francs — Un an : 20 francs
Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. »

Les annonces sont reçues aux bureaux du Journal, 27, rue de Béthune, à Lille, et à Paris, dans nos bureaux, 60, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A LILLE : N° 67

La VIIIe Fête Fédérale des Musiques du Nord et du Pas-de-Calais

La Mairie de Lillers détruite par le feu. — Un Drame à Montigny-en-Gohelle

Lire plus loin :

L'Election au Conseil général pour le Canton de Marchiennes.

LES CONGRES : A LILLE, LES PERCEPTEURS ET RECEVEURS DE FRANCE ; A DOUAI, LES SOCIETES DE THEATRES D'AMATEURS.

LA MAIRIE DE LILLERS INCENDIEE ; LE FEU DANS UN TISSAGE A ROUBAIX.

AU GROUPEMENT GENERAL DE LA BATELLERIE A DOUAI.

TENTATIVE DE MEURTRE ET SUICIDE A MONTIGNY-EN-GOHELLE.

EN 5e PAGE ● ● ● ● ●

Notre Conte : **LE CAMP DE CÉSAR**, par *Manoël GAHISTO*.

La Fabrication du Lin

Le lin, avant de pouvoir être utilisé, doit subir diverses préparations dont l'ensemble est désigné sous le nom de fabrication du lin. La plante, après la récolte, est formée de deux parties, la chènevotte et les fibres textiles intimement soudées à cette dernière. Il faut, d'abord, faire disparaître l'adhésion des fibres et de la chènevotte, c'est l'objet du rouissage, puis séparer les fibres des parties inutilisables à la filature, c'est le but du teillage ou écangage.

On distingue cinq procédés de rouissage : le rouissage sur terre ou rorage, le rouissage à l'eau stagnante, le rouissage à l'eau courante, le rouissage mixte et le rouissage industriel.

Le rouissage sur terre est précédé par l'étendage généralement confié à des femmes ; s'il ne pleut pas le jour de l'étendage, on arrose le lin, afin de provoquer un commencement de fermentation dans les tiges. La fermentation continuant, il arrive que le côté supérieur de la couche de lin est convenablement roui ; il faut alors rouir l'autre côté. Pour cela, au moyen de longues gaules glissées à fleur de terre, on relève le lin doucement, on le fait pivoter et l'on présente à la pluie et à la rosée le côté non roui. Le rouissage sur terre est utilisé dans les environs d'Armentières.

Le rouissage à l'eau stagnante se pratique surtout dans l'arrondissement de Dunkerque. Le lin, entouré d'un seul lien de fibres vertes, est disposé en bottes d'environ 16 à 20 centimètres et placé dans des fossés ou puits disposés à l'avance à cet effet. Le routoir rempli, on couvre le lin d'un lit de paille sur lequel on place des perches ou des planches chargées de pierres pour le faire plonger à la profondeur voulue.

Le meilleur procédé, jusqu'à ce jour, paraît être celui du rouissage à l'eau courante. Les eaux de la Lys semblent, à cet effet, particulièrement favorables, surtout, d'après M. Jean Dalle, dont le nom fait autorité en la matière, après qu'elles sont unies avec celles de la Deûle. Les lins sont placés dans des baes ou ballons d'environ 1 m. 20 de haut sur 4 de large, susceptibles de contenir de 1000 à 1200 kilogrammes de matière. Les ballons sont fermés par des planches chargées de pierres, de façon à les faire descendre presque à fleur d'eau.

Le rouissage mixte consiste à étendre le lin sur terre jusqu'à ce que la graine soit bien sèche ; on l'extrait, puis on forme des boujote ou bottes liées par les deux bouts : on les place dans l'eau et on les retourne tous les deux jours. On laisse ainsi le lin plongé jusqu'à ce qu'il se sépare presque entièrement de sa paille. Ce procédé est employé aux environs de Bergues.

Bien des tentatives ont été faites dans le but d'obtenir à un rouissage rapide et manufacturier, mais les résultats obtenus jusqu'à ce jour ne paraissent guère heureux. L'attention, dans ces derniers temps, a été particulièrement attirée sur l'action des microbes dans les phénomènes du rouissage ; la mise en liberté des fibres textiles a été considérée comme l'œuvre du bacille amylobacter, le rouissage n'étant que la conséquence d'une fermentation spéciale. D'une communication faite aux Archives de l'Agriculture du Département du Nord en 1897, il semblait ressortir que la solution du problème avait été dégagée. Les résultats définitifs n'ont pas confirmé l'attente des inventeurs du procédé ; le Comité linier, de son côté, a consacré, vers cette époque, avec le concours de M. le docteur Marmier, collaborateur de M. Duclaux à l'Institut Pasteur, une somme de 10.000 francs, à des recherches qui, finalement sont demeurées infructueuses.

Les échecs passés n'ont pas découragé les chercheurs ; des essais très intéressants ont été tentés sous les auspices du Ministère de l'Agriculture. Il avait même été question, à un moment donné, d'une entente entre le Comité linier et la Société des Agriculteurs du Nord, à l'effet de provoquer, à Lille, une grande réunion agricole au cours de laquelle les nouveaux procédés auraient été exposés par leur auteur.

Mais voici qu'un praticien de notre pays, M. Cousinne, négociant en lins à Helluin, prétend avoir trouvé, dans le lin lui-même, le ferment nécessaire au rouissage. Son procédé, dit-il, non seulement conserve au lin toutes ses propriétés, mais encore, tout en assurant un rendement supérieur au rouissage de la Lys, fournit un produit présentant plus de solidité. Rouissage et teillage ne coûteraient pas plus de 412 francs 50 pour les 5.500 kilos de lin fournis en moyenne par hectare ; la valeur totale du produit et des sous-produits serait au contraire de 3.005 francs. Il est bien entendu que nous ne donnons ces indications que sous toutes réserves, n'ayant pas été à même d'en vérifier personnellement l'exactitude.

M. Cousinne doit exposer les premiers résultats qu'il a obtenus à Roubaix, dans la ferme consacrée à l'exposition collective de la Société des Agriculteurs du Nord ; les intéressés pourront se rendre compte du point où il en est. Notons enfin, pour être complet, qu'il est grandement question de la création d'une Société dont le but serait l'exploitation du procédé dont nous parlons.

M. Cousinne sera-t-il plus heureux que ses devanciers ? L'avenir seul nous le dira. Il importe cependant de remarquer que les essais ont été effectués de façon à pouvoir être répétés industriellement et qu'il ne s'agit pas, ici, de travaux de laboratoire plus ou moins faciles à adapter à la pratique de la production.

Louis DUTROY.

AU JOUR LE JOUR

Un coup d'œil chez le voisin

Vous savez l'abominable campagne de mensongee et de calomnies qui se pourait, en France, contre l'école laïque et quelle mauvaise presse — du côté réactionnaire et clérical — a l'actuel projet du Gouvernement pour la défendre contre nos adversaires. C'est au nom de la liberté, bien entendu, que ceux-ci combattent le projet. Nous allons attenter à la liberté des pères de famille parce que nous voulons sauvegarder celle de l'enfant et que nous ne permettons pas, suivant les expressions de la *République Française*, que je signalais il y a deux jours, aux cléricaux de « diriger et d'inspirer » les écoles de l'Etat.

Pour voir comment les cléricaux entendent et pratiquent la liberté, quand ils sont les maîtres, il suffit de jeter un coup d'œil chez notre voisin le plus proche.

Depuis quelque vingt-cinq ans, les cléricaux sont à la tête du gouvernement belge. Ils dominent le pays de toutes les forces d'un pouvoir qui dure depuis un laps de temps aussi long et ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour le façonner à leur mentalité.

La Belgique possède des écoles publiques. Elles devraient être neutres. La loi de 1884, bien que l'œuvre du réactionnaire M. Wesmaele, permettait encore l'existence d'écoles neutres. Mais les cléricaux ont changé la loi et, avec celle de 1895, a disparu la neutralité dans l'Ecole de l'Etat. Les cléricaux « dirigent et inspirent » celle-ci. C'est assez dire ce qu'elle est, et nous allons, à cet égard, enregistrer l'aveu d'un membre de la majorité à la Chambre belge.

Diriger et inspirer l'Ecole publique ne suffit pas aux cléricaux. A côté des Ecoles de l'Etat, il a été créé des écoles libres. Ils veulent, aujourd'hui, que ces dernières soient subventionnées du même titre que les écoles du Gouvernement. Un projet a été déposé en ce sens, et la Chambre le discute actuellement, non sans passion. Les libéraux, les radicaux et les socialistes se sont unis pour le repousser.

A l'une des dernières séances de la Chambre, M. Masson ayant constaté que les écoles actuelles n'étaient pas neutres, aussitôt — comme antrefois Guizot disait : « Enrichissez-vous » — le clérical, M. Carton de Wiart, de s'écrier : « En bien ! vous en êtes ! »

Ecoutez la suite du colloque :

M. Masson. — Il n'y en a pas. Nous n'en pouvons pas faire. Et il n'y a en Belgique que des écoles confessionnelles.

M. Carton de Wiart. — Il n'y a pas d'écoles neutres en Belgique parce que le programme comprend l'enseignement de la morale et de la religion.

Il n'y a en Belgique que des Ecoles confessionnelles. Il n'y a pas d'écoles neutres en Belgique... parce que les cléricaux y sont les maîtres.

Ah ! qu'ils sont bien venus à réclamer, en France, l'école neutre ! Et comme on comprend bien ce qu'ils entendent par la neutralité scolaire : l'enseignement de « leur religion » !

J. DUCOUDRAY.

FEMINISME

LE CRIME DE MARIA REY

Les journaux n'en firent pas grand étalage, néanmoins cette demoiselle se vit condamnée à deux amendes : l'une de 567 fr., l'autre de 119.067 fr. 75, et les juges ajoutèrent à cette somme énorme deux ans de contrainte par corps.

Vous supposez que cette demoiselle a commis un abus de confiance en dépouillant un propriétaire, ses voisins ou ses amis de biens à elle confiés.

Cherchons donc de quoi Maria Rey a pu se rendre coupable.

A-t-elle en quelques faiblesses amoureuses suivies des conséquences naturelles à cet acte et voulu détruire le fruit de ses entrailles ?

Pareil méfait ne se fait point payer. A-t-elle trouble de ragards et gestes licencieux les hommes chastes qui le soir s'en vont errer au gré de leur fantaisie ?

A-t-elle, ayant rencontré un riche étranger en quête d'aventure, voulu se payer trop généreusement par un larcin nommé entôlage ?

Non, Mlle Maria Rey n'est point de ces personnes mises sous la haute protection de l'Etat et des agents spécialement préposés au service des mœurs.

A-t-elle abandonné à la noire misère ses parents en se donnant les plaisirs les plus dispendieux ?

La justice n'a manqué à la pudeur par une mise et des attitudes indécentes ?

Les lois ne sont point faites pour semblables bacchanales, les théâtres étant coutumiers des plus scandaleuses exhibitions.

Maria Rey n'a volé personne, elle n'a commis ni crime, ni délit autre que de rouler des cigarettes ! Non seulement elle roulait du tabac dans de petits papiers, mais elle vendait ces objets chéris des fumeurs et la tarouche gardienne de certains poisons destinés à enrichir l'Etat au détriment des consommateurs de tabac et d'alcool, ouvrit un cul démesuré devant cette énormité, devant cette inconcevable audace d'une personne vivant du produit d'un petit travail qu'elle exploitait, elle dénonça ce crime à dame justice, de méchante humeur ce jour-là, et ces deux personnes des plus dangereuse, des plus vindicatives, s'entendirent aussitôt pour châtier comme il convient l'audacieuse fille qui achetait du tabac français pour le transformer en gentilles et alléchantes cigarettes.

Ainsi Maria Rey, incapable de payer les amendes exagérées infligées par des juges sévères, apprendra à ses dépens ce qu'est le contrainte par corps abolie en général, mais encore appliquée en matière de fraude.

Cette pauvre fille sera vite convaincue qu'il vaut mieux être prostituée, entôleuse, voleuse et même commettre un infanticide que de rouler des cigarettes et de les vendre. Elle pourra méditer durant des années, en compagnie de voleuses et gourgandines professionnelles sur le danger qu'il y a à sortir des sentiers battus et à vouloir gagner sa vie par un travail qu'elle devait croire sans danger puisque le tabac employé avait été soumis aux droits imposés par l'Etat.

Maria Rey pourra apprécier l'avantage moral de nos systèmes de répression et comment on est traité quand on touche au Trésor sacro-saint de l'Etat.

Qu'on abandonne, qu'on supprime même des enfants, cela ne porte pas à pareilles conséquences. Jamais un père n'est d'emblée pour avoir livré à la misère sa femme et ses enfants. Mlle Rey se demandera en vain ce que l'Etat aura gagné à sa longue détention et elle saura la valeur extraordinaire, invraisemblable des cigarettes.

La détenue entendra parmi ses compagnes les histoires les moins édifiantes sur la facilité avec laquelle les hommes abusent des femmes réduites à chercher des moyens d'existence et comment ils savent s'amuser à leurs dépens sans courir aucun risque.

Ainsi le délinquant méditera sur une quantité de graves questions dont nos législateurs se soucient peu et elle comprendra pourquoi la natalité diminue en France, pourquoi les femmes sont de plus en plus coquettes, légères, futiles et rusées. Ces défauts inexplicables à Eve par un serpent devenu plus malins conquièrent mieux l'estime et l'admiration masculines que les plus admirables vertus.

La règle et la justice resteront insensibles et moroses et on pourra une fois de plus souhaiter la revision de nos lois.

Paul GRENDEL.

UNE CRISE POLITIQUE EN BELGIQUE

ELLE EST PROCHAINE, ASSURE-T-ON, A CAUSE DU PROJET SCOLAIRE

M. Roland de Marès, correspondant du « Temps » à Bruxelles, lui adresse cette lettre sur la situation politique en Belgique :

Samedi après-midi, le roi a fait appeler au palais de Bruxelles M. Coorman, président de la Chambre, avec lequel il s'est entretenu longuement de la situation. Le roi a fait appeler ensuite M. Beernaert, ministre d'Etat, avec lequel il s'est également entretenu assez longtemps. On en conclut qu'une crise ministérielle est très prochaine et le souverain a commencé les consultations d'usage.

On sait que le tirage au sort des sections de la Chambre pour le mois de juin a été favorable aux gauches, qui comptent y « bloquer » la nouvelle proposition scolaire comme ils ont « bloqué » dans les sections du mois d'avril le premier projet. Cela enlève au gouvernement l'espoir de faire aboutir sa réforme avant la fin de la session actuelle.

La situation créée en Belgique par la question scolaire s'est donc rapidement compliquée et les événements se précipitent.

Les journaux ministériels ont dit que les gauches unies cherchaient à créer une situation de fait aussi grave que celle de 1899, qui a abouti à des émeutes et au renversement du cabinet Vandenpeereboom sur la question de la représentation proportionnelle. En réalité, la situation actuelle est plus grave que celle d'il y a douze ans, parce qu'il ne s'agissait alors que d'une question purement politique, tandis qu'il s'agit ici d'une question vitale pour les oppositions et d'une question vraiment constitutionnelle.

Le projet scolaire présenté par le gouvernement, peut se résumer ainsi : les catholiques reconnaissent — cela a été constaté au Sénat — que les écoles libres leur coûtent annuellement près de dix-huit millions. Or les subsides que ces établissements touchaient sous la forme de bons scolaires sont évalués à dix-huit ou vingt millions par an. Les charges de leur œuvre scolaire devenant trop lourdes pour eux, alors qu'ils ont besoin de ressources considérables pour faire vivre leurs œuvres sociales et politiques, les catholiques veulent tout simplement les rejeter sur le Trésor public, en s'appuyant sur ce principe que le père de famille doit être libre d'envoyer ses enfants à l'école de son choix et que l'enseignement officiel, même sous un gouvernement de droite, ne satisfaisant pas les catholiques, les pouvoirs publics doivent pourvoir à l'entretien des écoles libres.

Les gauches soutiennent que cette manière de voir est contraire à l'esprit et à la lettre de la Constitution qui affirme le principe de la liberté de l'enseignement, mais stipule que l'Etat doit pourvoir aux besoins de l'école publique. Subventionner des écoles libres à des conditions données de programme d'études et d'inspection, c'est porter atteinte au principe de la liberté d'enseignement, disent les libéraux. M. Schollaert a répliqué que la Constitution n'interdit pas de subventionner des écoles libres, ce qui est vrai ; mais M. Paul Hymans, leader libéral, a fait observer que tout autre chose est de reconnaître la faculté qu'ont les pouvoirs publics de subventionner dans des conditions bien déterminées, des établissements libres, et le fait de créer de droit, pour les écoles libres, des subsides officiels. La Constitution d'admet pas l'obligation pour l'Etat d'entretenir les écoles non officielles. L'argument constitutionnel par lequel les gauches combattent le projet scolaire est tout entier dans cette nuance essentielle.

Jusqu'ici, les gauches ont remporté un avantage marqué dans la lutte parlementaire engagée, en ce sens qu'elles ont empêché, par une tactique parlementaire serrée, que la Chambre abordât sérieusement le projet scolaire que le gouvernement eût voulu faire voter au cours de cette session. Depuis un mois et demi, le projet ministériel est « bloqué » dans les sections de la Chambre, trois sections ont les anticléricaux sont en majorité refusant de désigner des rapporteurs ; de telle sorte qu'il est impossible de constituer la section centrale qui doit se prononcer avant que le projet vienne en discussion publique.

La droite a répliqué à cette tactique en déposant une proposition de loi d'initiative parlementaire calquée sur le projet ministériel, dans l'espoir qu'elle serait renvoyée aux sections nouvelles nommées pendant le mois de mai et en majorité catholiques ; mais les gauches ont réussi à arrêter toute procédure parlementaire en engageant un grand débat sur la prise en considération du nouveau projet catholique, prise en considération qui doit procéder le renvoi aux sections. En outre, le tirage au sort a favorisé une fois de plus les gauches pour la composition des sections de la Chambre pour le mois de juin, et le proposition catholique d'initiative parlementaire est donc « bloquée » tout comme le projet ministériel, à moins que le gouvernement ne demande son renvoi à une commission spéciale.

De part et d'autre la nervosité est extrême et le plus petit incident suffirait à provoquer les événements les plus graves. On vit dans l'attente d'un coup de théâtre.

Le PROGRES DU NORD et l'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING répondent gratuitement par la voie du journal à toute demande de renseignements concernant les accidents du travail.

L'OPÉRA EN PROVINCE

La crise du théâtre. — Un projet de "troupes tournantes". — Notre enquête à Lille.

Les théâtres de province subissent une crise, si qui dure depuis des années. Quelles en sont les causes ? quel est le remède à cette crise ?

M. Paul Feuga, adjoint au maire de Toulouse, pour résoudre cette deuxième question, préconise une Association entre les grandes villes de France, en vue de l'exploitation en commun, et dans des conditions déterminées de risques et de bénéfices, de leurs théâtres respectifs. Il est l'auteur d'un projet dans ce sens. Il en a confié l'examen à M. Cazelles, directeur actuel du théâtre du Capitole, à Toulouse, qui a établi un rapport.

Ce rapport, M. Feuga compte le soumettre aux représentants des grandes villes de France, réunis en Congrès, qu'il veut intéresser à son projet. Lille serait au nombre de ces villes.

M. Feuga a donc écrit, il y a quelque temps, à M. le Maire de Lille pour lui demander s'il consentirait à participer au Congrès projeté.

En nous consulte exactement la combinaison de M. Feuga ? La *Dépêche de Toulouse* a publié le rapport de M. Cazelles. Nous allons lui en emprunter les parties essentielles.

« M. Cazelles propose que les huit grandes villes de France qui sont des centres d'opéra, telles que Rouen, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Nice, Lyon, Nancy ou Lille, se groupent par un acte d'association, sous la surveillance de l'Etat.

« Chaque ville associée sera libre de constituer à son gré son cadre de chœurs, orchestre, ballet, corypbées, employés divers, et de fixer, comme elle l'entendra, le prix des places et des abonnements.

« L'association ne porte que sur le paiement en commun des artistes de premier plan constituant la tournée et du matériel de location des ouvrages nouveaux ou des ouvrages qui sont la propriété des éditeurs.

« Les bénéfices de l'exploitation commune seront centralisés à Paris, sous le contrôle du gouvernement, et partagés à la fin de la saison au prorata des recettes brutes de chaque théâtre associé.

« La saison commencera le même jour dans chaque ville. A Nantes, par exemple, on ouvrira par *Guillaume Tell* et *Werther*, à Bordeaux avec *Hérodiade* et *Thaïs*, à Toulouse avec *Carmen* et *les Huguenots*, etc., etc. Le lundi qui suivra les huit troupes se déplacerait : celle de Nantes ira à Bordeaux, celle de Bordeaux ira à Toulouse, celle de Toulouse à Marseille, etc., etc. C'est le principe des chevaux de bois. »

On voit quelle serait l'économie du projet. Mais quels seraient les résultats du système ? M. Cazelles les expose ainsi :

« Chaque théâtre pourra présenter à son public, dans les vingt-quatre semaines de la saison *quarante-huit* ouvrages, chiffre qu'aucun directeur isolé ne peut atteindre. Ces quarante-huit pièces pourront être présentées d'une façon particulièrement attrayante, car chaque artiste ne devant, d'après le système, chanter que *trois* rôles par saison, il sera possible de s'attacher les meilleurs spécialistes.

« Isolés, les théâtres provinciaux ne s'élèveront jamais au-dessus d'une certaine médiocrité. Groupés en association, ils pourront s'attacher eux aussi, une Galli-Marié pour chanter *Carmen*, un Frédéric Boyer pour chanter la *Barbier*, un Dupré pour chanter *Guillaume Tell*, un Van Dyck pour chanter la *Tétralogie*, etc. Ce sera en face de l'Opéra de Paris, *l'Opéra de Provinces* — opéra tournant, ambulant, si l'on veut — mais qui, par la force énorme qu'il tirera de l'Association, pourra, lui aussi, attirer et retenir les meilleurs artistes, et, à son tour, devenir « créateur » en jouant les œuvres des jeunes. »

L'idée n'est pas nouvelle. Sans remonter au chariot de Thespis, on pourrait rappeler une ordonnance royale du 8 décembre 1824 qui — déjà — constatait que « presque toutes les entreprises dramatiques des départements sont en souffrance depuis quelques années » et qui, « pour favoriser le progrès et l'art théâtral », créait trois sortes de troupes dans les départements, dont les « comédiens ambulants ». Ceux-ci devaient visiter les villes qui n'étaient pas classées dans la catégorie de celles pouvant avoir les « comédiens sédentaires ».

Et nous avons, de nos jours, Gémier qui promène sa noble compagnie.

Mais il s'agit là d'une troupe allant de ville en ville donner un spectacle et non de l'exploitation des théâtres des villes où elle passe. L'entreprise artistique est toute différente.

Le système de M. Feuga, appliqué par quelques grandes villes pour l'exploitation de leurs théâtres et entre elles seulement, et notamment pour les représentations de grand opéra ; ce système est-il pratique ? est-il avantageux pour les théâtres et les spectateurs ? est-il susceptible de ramener ceux-ci dans ceux-là et de mettre un terme à la crise dont souffrent les scènes de province ?

On en peut douter. Il serait peut-être, en tout, injuste de le rejeter « à priori » et sans l'examiner. L'idée, pour vraie qu'elle est, se peut moderniser et susciter des combinaisons intéressantes ici ou là.

Pour le moment, il ne s'agit que des représentations d'opéra et Lille est une des villes auxquelles on songe pour la combinaison projetée. Quel accueil sera fait à cette ci à Lille et, aux dires des personnes compétentes, est-elle capable de donner plus d'éclat à notre saison lyrique et de ramener à notre théâtre les nombreux spectateurs qui l'ont fui ? C'est ce que nous avons voulu savoir.

La population lilloise est trop passionnée d'art et les choses du théâtre l'intéressent à un degré trop vif pour que la question ne l'intéresse pas. Nous donnerons demain les opinions que nous avons recueillies.

LES CONGRÈS

Les Musiques du Nord et du Pas-de-Calais A ROUBAIX

Elles y ont tenu hier leur VIIIe Congrès

Hier a eu lieu à Roubaix, à l'occasion de l'exposition internationale du Nord de la France, la VIIIe fête fédérale des sociétés musicales du Nord et du Pas-de-Calais. Cette fête, admirablement bien organisée, a été en grande partie contrariée par un violent orage qui a privé une foule immense du magnifique spectacle du défilé des autorités sous la voûte d'acier formée, devant le grand escalier de l'Hôtel de Ville, par les trieuses, mineurs et galibots délégués par les Compagnies minières.

Le Congrès

Le Congrès s'est ouvert à 9 heures et demie, au Grand Théâtre, sous la présidence de M. Alfred Richart, compositeur de musique à Lens, ayant à ses côtés MM. Cuelenaere, chef de l'harmonie municipale de Douai, vice-président de la Fédération ; Michonneau, président de l'Harmonie du Commerce d'Arras ; Gaudefroy, de Lens ; Bleuset, chef de l'harmonie municipale de Saint-Omer ; Carpentier, directeur des Orphéonistes Lillois ; Fanyau, directeur de l'Emulation Chorale de Lille ; Trognon, Gaudefroy, chef de la fanfare des Mines de Courrières ; Capelle, chef de l'harmonie municipale de La Madeleine ; Hiver, chef de l'Harmonie du Commerce d'Arras ; Laut, président de la Société symphonique de Calais ; Magnin, vice-président de l'orphéon « Les Cricri-Sacks » de Tourcoing ; Rousen, [illegible] la musique municipale de Quesnoy ; Wisterberger, président de la fanfare de Fresnes (Pas-de-Calais), tous membres du comité de direction.

En raison de l'état de santé de M. Richart, M. Cuenaisère demande aux congressistes de ne pas prolonger les débats.

M. Richart, à qui l'auditoire fait une longue ovation, adresse son salut aux musiciens et annonce que, grâce à la Fédération, les sociétés chorales sont admises à participer au festival permanent de l'exposition de Roubaix.

M. Fanyau, secrétaire général, donne lecture de son rapport sur la marche de la Fédération, fait l'éloge funèbre du vice-président Quesnay et parle longuement du « Cercle Sous Orphéonique » et de l'œuvre du Musicien Soldat Français qui va partir [illegible] voyage sous peu, aux jeunes sociétés musicales de la Fédération. 2 fr. 50 par mois, [illegible] attribuant la « grande plaque blanche ».

M. Richart, à qui l'assemblée [illegible] d'un troisième exécutif qui [illegible] plus, sera son [illegible] Ardent [illegible] Lens, [illegible] Saint-Omer, [illegible] Douai, [illegible] Lille, [illegible] Roubaix, [illegible] Tourcoing, [illegible] Sacks » de Tourcoing ; Rousen, [illegible]

Après avoir demandé aux délégués de la [illegible] M. Richart donne lecture des [illegible] Le Congrès de l'Harmonie [illegible]